



**RÈGLES DE TRANSITION RELATIVES AU  
BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE EN RELATIONS INTERNATIONALES (BARI)  
DE L'ANNÉE ACADEMIQUE 2025/2026**

Ce document a pour objectif de définir les règles générales et les règles de transition particulières qui sont applicables aux étudiant-es compte tenu de la mise à jour du plan d'études du BARI pour l'année académique 2025/2026.

Il est susceptible d'être modifié.

**RÈGLES DE TRANSITION DE DEUXIÈME PARTIE**

**Règles concernant la suppression d'un enseignement à option**

En 2025/2026, les enseignements à option suivants sont supprimés du plan d'études :

- « Pouvoirs et mobilisations en Amérique Latine : Une perspective interdisciplinaire »
- « Services: from concept to market »

Les règles de transition applicables sont les suivantes :

- En cas de réussite à l'un et/ou l'autre de ces enseignements avant 2025/2026 : les étudiant-es ne sont pas concerné-es par cette suppression. L'enseignement réussi restera sur le relevé de notes.
- En cas d'échec à l'un et/ou l'autre de ces enseignements avant 2025/2026 figurant au sein d'un module réussi : les étudiant-es ne sont pas concerné-es par cette suppression. L'enseignement restera sur le relevé de notes.
- En cas d'échec ou d'absence justifiée à l'un et/ou l'autre de ces enseignements avant 2025/2026 et pour autant qu'une ou plusieurs tentatives supplémentaires soient réglementairement autorisées : les étudiant-es sont invité-es à prendre contact avec leur Conseillère académique en début d'année académique.

**Règles concernant la suspension d'un enseignement à option**

En 2025/2026, les enseignements ci-dessous ne seront pas dispensés :

- « Conquérir les esprits et les cœurs : histoire de la diplomatie culturelle (XIXe-XXIe s.)» (32J0275)
- « Politique extérieure de la Suisse » (T207059)

Les règles de transition applicables sont les suivantes :

- En cas de réussite de l'un et/ou l'autre de ces enseignements avant 2025/2026 : les étudiant-es ne sont pas concerné-es par cette suspension. L'enseignement réussi restera sur le relevé de notes.

- En cas d'échec à l'un et/ou l'autre de ces enseignements avant 2025/2026 figurant au sein d'un module réussi : les étudiant-es ne sont pas concerné-es par cette suspension. L'enseignement restera sur le relevé de notes.
- En cas d'échec ou d'absence justifiée à l'un et/ou l'autre de ces enseignements avant 2025/2026 et pour autant qu'une ou plusieurs tentatives supplémentaires soient réglementairement autorisées : les étudiant-es sont invité-es à prendre contact avec leur Conseillère académique en début d'année académique.

### **Règles relatives au changement de crédits d'un enseignement**

Les crédits des enseignements ci-dessous passeront de 3 à 6 crédits en 2025/2026 :

- « Comprendre le numérique : cours transversal 2 (CN2) » (5870)
- « La fiscalité des multinationales » (J2E343)
- « Grands enjeux de la sécurité sociale dans une perspective internationale » (J2D235)

Les règles de transition applicables sont les suivantes :

- En cas de réussite de l'un et/ou l'autre de ces enseignements avant 2025/2026 : les étudiant-es ne sont pas concerné-es par ce changement de crédits. L'enseignement concerné réussi à 3 crédits reste sur le relevé de notes.
- En cas d'échec à l'un et/ou l'autre de ces enseignements avant 2025/2026 et de réussite du module impliqué : les étudiant-es ne sont pas concerné-es par ce changement de crédits. L'enseignement réussi à 3 crédits restera sur le relevé de notes.
- En cas d'échec ou d'absence justifiée à l'un et/ou l'autre de ces enseignements avant 2025/2026 et pour autant qu'une ou plusieurs tentatives supplémentaires soient réglementairement autorisées : les étudiant-es sont invité-es à prendre contact avec leur Conseillère académique en début d'année académique.
- Les étudiant-es ayant réussi l'un et/ou l'autre de ces enseignements à 3 crédits ne sont pas autorisé-es à s'inscrire au même enseignement à 6 crédits.
- Les étudiant-es qui rencontreront des difficultés pour compléter le module thématique concerné, compte tenu des modifications apportées, devront prendre contact avec leur Conseillère académique en début d'année académique.

### **Règles concernant le changement d'intitulé d'un enseignement dont le code reste inchangé**

- L'enseignement est acquis/échoué selon l'intitulé qui est le sien au moment de l'examen.
- Lorsque le code d'un enseignement reste inchangé malgré une modification de son intitulé, l'étudiant-e n'est pas autorisé-e à s'y réinscrire :
  - si l'enseignement a été réussi précédemment

- ou
- si l'enseignement a été échoué mais que le module sous lequel il figure a été réussi :

ex : 2024/2025 : code J2P201 « International Political Economy »

2025/2026: code J2P201 « Politics of International Economic Relations»

→ impossibilité de s'y réinscrire

En cas de doute, l'étudiant-e est invité-e à se renseigner auprès de sa Conseillère académique.

### Règle relative au module disciplinaire en Economie internationale

Les étudiant-es s'étant inscrit-es à l'enseignement J1E006 « Mathématiques I » au printemps 2025, n'ayant pas obtenu les crédits en 2024/2025, n'ayant pas réussi le module disciplinaire en Economie internationale et bénéficiant encore de tentatives, sont exceptionnellement autorisé-es à s'inscrire au cours S103005 « Mathématiques I », pour autant que leur délai d'obtention du grade le permette. Le cas échéant, ils/elles devront prendre contact avec leur Conseillère académique avant le 30 septembre 2025.

### Règles relatives au module disciplinaire en Géographie

Les étudiant-es ayant réussi le module disciplinaire en Géographie ne sont pas concerné-es par la modification apportée sous ce module (remplacement du cours de « Géographie culturelle » par « Enjeux environnementaux »).

Pour les étudiant-es n'ayant pas achevé le module disciplinaire en Géographie, voici les règles de transition applicables :

- En cas de réussite de « Géographie culturelle » ou d'échec à « Géographie culturelle » au plus tard en septembre 2025, la composition du module disciplinaire ci-dessous continue à s'appliquer :

<b>Module disciplinaire en Géographie : total 24 crédits</b>						
			Heures de cours par semaine	Heures de séminaire par semaine	Crédits ECTS	Semestre (à titre indicatif)
année 2	T106001	Introduction à la géographie	4	0	6	A
année 2	T206056	Géographie culturelle <sup>a/</sup>	4	0	6	P
année 3	T206054	Géographie politique <sup>a/</sup>	4	0	6	A
année 2	T206058	Géographie de la mondialisation <sup>a/</sup>	4	0	6	P

*a/ Les enseignements de deuxième partie valant 6 crédits comportent des heures de cours en présentiel et du travail d'approfondissement encadré dans des tutorats. Les tutorats (souvent 3 séances) prennent des formes différentes en fonction de l'enseignement. Les modalités des tutorats seront présentées par les enseignant-es lors de la première séance de chaque cours.*

- La nouvelle composition du module disciplinaire ci-dessous s'applique aux étudiant-es ne s'étant jamais inscrit-es à « Géographie culturelle » :

<b>Module disciplinaire en Géographie : total 24 crédits</b>						
			Heures de cours par semaine	Heures de séminaire par semaine	Crédits ECTS	Semestre (à titre indicatif)
année 2	T106001	Introduction à la géographie	4	0	6	A
année 2	T206060	Enjeux environnementaux <sup>a/</sup>	2	0	6	A
année 3	T206054	Géographie politique <sup>a/</sup>	4	0	6	A
année 2	T206058	Géographie de la mondialisation <sup>a/</sup>	4	0	6	P

*a/ Les enseignements de deuxième partie valant 6 crédits comportent des heures de cours en présentiel et du travail d'approfondissement encadré dans des tutorats. Les tutorats (souvent 3 séances) prennent des formes différentes en fonction de l'enseignement. Les modalités des tutorats seront présentées par les enseignant-es lors de la première séance de chaque cours.*

Les étudiant-es qui avaient envisagé de s'inscrire à « Enjeux environnementaux » en automne 2025 sous le module thématique « Environnement » et rencontrant des difficultés dans l'organisation de leur cursus en raison de la nouvelle composition du module disciplinaire en Géographie devront prendre contact avec leur Conseillère académique à la rentrée de septembre 2025.